

Convocation PPA Février 2024

N° courrier	Destinataire	Date d'envoi	Date de réception	Mail	Date d'avis	Synthèse	commentaires
2024.011	IDF Nature	01/02/2024	05/02/2024		23/04/20024	ZAE des Montfrais encore non urbanisée maintenue. Zone NI remplacée par un zonage N sans indice: favorable. Souhaite que la zone Uam attenante puisse faire l'objet d'un changement de zonage en N.	
2024.012	Communauté d'Agglomération	01/02/2024	05/02/2024				
2024.013	Conseil Départemental du VO	01/02/2024	02/05/2024				
2024.014	Chambre d'Agriculture	01/02/2024	05/02/2024		04/04/2024	Centre équestre en zone N et non en zone A. La marge de retrait par rapport à l'alignement imposée aux constructions peut être réduite. Distance minimales implantation des constructions. Règle de distance minimal entre constructions non contigues.	
2024.015	Chambre Commerces et	01/02/2024	02/02/2024				
2024.016	Chambre des Métiers	01/02/2024	02/02/2024				
2024.017	Centre National Propriété Forestière	01/02/2024	02/02/2024		05/02/2024	Les espaces boisés sont à classer en priorité en "zone naturelle et forestière", classement en EBC, classement d'éléments de paysage, projets d'aménagements, clôtures, défrichement, la Trame Verte et Bleue.	
2024.018	Conseil Régional IDF	01/02/2024	05/02/2024				
2024.019	DDT Val d'oise	01/02/2024	02/02/2024				
2024.020	Direction Régionale Affaires Culturelles	01/02/2024	02/02/2024				
2024.021	ENEDIS	01/02/2024		22/03/2024			problèmes d'adresse. Envoi par mail
	Préfecture du VO	01/02/2024	05/02/2024 2 documents 2 Clés USB		03/05/2024	Les limites de la zone UI et les règles de construction applicables pourraient être revues pour faciliter la construction de bâtiments collectifs notamment autour de la gare et Chaussée Jules César. Les pourcentages de logements sociaux pourraient être fixés à des valeurs supérieurs à 40% en fonction de la taille et du contexte de chaque emplacement réservé. Le projet de règlement pourrait être revu pour permettre des hauteurs de 15m en cohérence avec les constructions récentes et dans la continuité de l'actuel PLU.	
2024.023	Syndicat Intégré Assainissement	01/02/2024	02/02/2024				
2024.024	Syndicat des Eaux IDF	01/02/2024	05/02/2024		23/04/2024	Aucune installation en superstructure mais des canalisations de transport et de distribution enterrées. Toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation du réseau.	

2024.025	IDF Mobilité	01/02/2024	05/02/2024		29/04/2024	Normes de stationnement véhicules individuels motorisés et vélos. - Indication sur le plan de zonage le périmètre de 500m autour de la gare - pour ne pas dépasser le niveau de la norme recommandée par le PDUIF en zone UP au-delà de 500m de la gare	
2024.026	DRIEAT	01/02/2024	02/02/2024	02/02/2024			
2024.027	Unité Départementale Architecture Patrimoine	01/02/2024	02/02/2024				
2024.028	RTE	01/02/2024	05/02/2024		06/03/2024	Pas d'exploitation d'ouvrage de transport à haute ou très haute tension. Aucune observation à formuler.	
2024.029	ARS IDF	01/02/2024	05/02/2024		06/03/2024	Gestion et ressource en eau. Qualité des sols, de l'air et des mobilités. Nuisances sonores. Champs électromagnétiques et lignes hautes tension. Offre de soins. Adaptation au changement climatique.	
2024.030	Aéroports de Paris	01/02/2024	08/02/2024				
2024.031	ONF	01/02/2024	05/02/2024				
2024.032	Ministère des Armées	01/02/2024	09/02/2024				
2024.033	GRT Gaz	01/02/2024	Reçu sans date				
2024.034	SNCF	01/02/2024	05/02/2024		14/03/2024	Suppression de la protection relative sur ou le long des terrains d'assiette des infrastructures ferroviaires. Zone UI et N non compatible.	
2024.035	Syndicat Emeraude	01/02/2024	05/02/2024				
2024.036	Schéma Aménagement Gestion des Eaux	01/02/2024	05/02/2024		15/03/2024	Désimperméabilisation, axes de ruissellement, milieux naturels, eau potable et économies d'eau. Avis favorable sous réserve de préserver la nappe thermique d'Enghien les Bains.	
2024.037	Mairie de Taverny	01/02/2024	05/02/2024				
2024.038	Mairie de Sannois	01/02/2024	02/02/2024				
2024.039	Mairie de Montigny les Cormeilles	01/02/2024	02/02/2024				
2024.040	Mairie du Plessis Bouchard	01/02/2024	05/02/2024				
2024.041	Mairie d'Ermont	01/02/2024	02/02/2024				
2024.042	Mairie de Beauchamp	01/02/2024	02/02/2024				
2024.043	Mairie de Cormeilles en Parisis	01/02/2024	02/02/2024				

2024.044	MRAe IDF	01/02/2024	05/02/2024		03/05/2024	<p>L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Étayer le dossier de la concertation publique, -Effectuer une analyse consolidée de l'état initial de l'environnement afin de mieux définir les enjeux du territoire et les incidences du projet de PLU sur celui-ci, et ainsi prévoir des mesures d'évitement, de réduction, voir de compensation, -Développer l'articulation entre le PLU et le plan climat air énergie de ma CAVP, -Étudier et de présenter des solutions de substitution raisonnables aux choix retenus par le projet de PLU et justifier les choix effectués à partir d'une analyse comparative multicritères au regard de leurs incidences environnementales et sanitaires, -Étudier les zones de multi-exposition des populations à des facteurs environnementaux de risques sanitaires et doter le PLU de dispositions visant à les éviter ou, les limiter, <p>Évaluer les incidences sanitaires du projet de PLU engendrées par l'exposition de nouvelles populations à des pollutions sonores en lien avec les études de l'OMS, et définir des mesures d'évitement et de réduction de cette exposition notamment dans les OAP en prenant en compte l'exposition y compris fenêtres ouvertes et dans les espaces extérieurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractériser plus précisément la qualité de l'air actuelle et future sur la base des concentrations de polluants atmosphériques en lien avec les études de l'OMS, et définir des mesures adaptées pour éviter ou réduire les incidences sanitaires engendrées par l'exposition de la population à une qualité de l'air dégradée notamment dans les OAP, - Évaluer les potentielles incidences en matière de pollution des sols pour les populations exposées du fait des projets d'aménagement, et définir des mesures d'évitement et de réduction de ces risques, <p>Évaluer les consommations (d'énergie et de matériaux) ainsi que les émissions de gaz à effet de serre potentiellement générées par le projet de PLU, notamment dans les OAP, et démontrer en quoi la démolition-reconstruction est préférable à la transformation de l'existant,</p> <ul style="list-style-type: none"> -Définir des dispositions suffisamment efficaces et contraignantes en matière d'atténuation du changement climatique, et démontrer dans quelle mesure elles s'inscriront dans les orientations supracommunales, -Démontrer de quelle manière le projet de PLU permettra de diminuer les phénomènes d'îlots de chaleur urbains auxquels sont exposés les habitants en définissant des objectifs chiffrés en termes d'espaces de nature et de désimperméabilisation des sols, ainsi que d'espaces verts accessibles au public et en produisant un bilan précis des surfaces des sols en pleine terre, perméables et végétalisés dans les OAP, 	
----------	----------	------------	------------	--	------------	--	--

					<ul style="list-style-type: none"> -Approfondir l'analyse de l'état initial pour caractériser la biodiversité présente sur le territoire -Caractériser les fonctionnalités des espaces reclassés (de N à U et de U à N) et analyser les incidences potentielles de ces reclassements sur la biodiversité et les fonctions écologiques des milieux et renforcer les mesures en faveur de la biodiversité et de la protection des espaces naturels, -Réaliser un diagnostic paysager de la commune notamment dans les OAP visant à préserver et mettre en valeur les vues remarquables liées notamment aux reliefs du territoire et d'évaluer les transformations paysagères liées aux OAP. 	
2024.045	CDPENAF DDT Val d'Oise	01/02/2024	02/02/2024		<p>Identifier correctement les dispositions des zones A et N qui apparaissent au chapitre de la zone U</p> <p>Afin de faciliter l'évolution des activités du centre équestre, zone N, il est demandé une évolution du secteur en zone agricole.</p>	commission le 29 mars 2024 à 10h